



COMMUNE DE DAILLENS
Service police des constructions
Rue Jean Villard-Gilles 3
Case postale 10
1306 Dailens
police.constructions@dailens.ch

DEPENDANCES, CABANONS ET MOBILIERS DIVERS

*(Le règlement des constructions, disponible sur le site internet, reste applicable.
Formulaires à fournir sous réserve d'une demande supplémentaire de l'Autorité compétente.)*

<u>Type de dépendances :</u>		<u>Autorisation requise :</u>
1	Bûchers, cabanons de jardin où serres d'une surface maximum de 8 m ² et jusqu'à 3 mètres de haut.	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC)
2	Bûchers, cabanons de jardin où serres d'une surface comprise entre 8 m ² et 40 m ² , jusqu'à 3 mètres de haut.	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)
3	Bûchers, serres et cabanon de jardin dès 40 m ² .	Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)
4	Poulaillers de moins de 10 poules et sans coq d'une surface de moins de 8 m ² .	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC)
5	Poulaillers avec un coq ou plus de 10 poules.	Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)
6	Barbecues, fours à pains et à pizzas, éléments fixes.	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)
7	Constructions mobilières comme halle de fêtes, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour une durée de 3 mois au maximum.	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC)
8	Certaines constructions mobiles (bars, terrasses saisonnières, cuisines extérieures).	Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

1 Bûchers, cabanons de jardin où serres de maximum 8 m2 et jusqu'à 3 m de haut

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC).

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Téléphone :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....

.....

.....

.....

.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signatures :

• Signature du/des propriétaires pour accord :

• Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

• Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale.

La Municipalité décide et communique si l'autorisation doit être affichée 20 jours au pilier public.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et,
cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

2 Bûchers, cabanons de jardin où serres entre 8 m2 et 40 m2, jusqu'à 3 m de haut

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale,
soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Téléphone :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signatures :

- Signature du/des propriétaires pour accord :

- Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

- Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale ou du permis de construire.

Selon la nature du projet, une autorisation cantonale (soumise a permis de construire) et d'autres documents peuvent être nécessaires.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et,

cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

3 Bûchers, serres et cabanons de jardin dès 40 m2

Demande de permis de construire

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Procédure à suivre par le requérant :

- Cliquer sur le lien suivant pour prendre connaissance de la marche à suivre.
- Remplir le formulaire « Demande de permis de construire (P) » qui se trouve dans le lien susmentionné.
- Compléter le dossier par les annexes listées à la fin du formulaire (P), qui peuvent varier selon le projet.
- Transmettre le dossier complet à la commune pour étude du projet ainsi que pour la suite à donner (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, par le biais d'un lien de téléchargement uniquement en ayant préalablement respecté les directives mentionnées dans la fiche d'application pour la transmission des fichiers numériques).

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/les-differentes-etapes-de-la-procedure-du-permis-construire>

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire.

Chaque étape des travaux doivent être annoncée au Greffe par le biais des cartes de contrôles fournies avec le permis de construire.

Une fois les travaux terminés, une visite sera organisée en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.
Les frais qui découlent de cette procédure sont facturés en plusieurs étapes.

4 Poulailers de moins de 10 poules et sans coq d'une surface de moins de 8m2

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC).

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Téléphone :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signatures :

- Signature du/des propriétaires pour accord :

- Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

- Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale.

La Municipalité décide et communique si l'autorisation doit être affichée 20 jours au pilier public.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et,
cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

Rue Jean Villard-Gilles 3, Case postale 10, 1306 Daillens
021 862 91 20 – fax 021 862 91 40 – e-mail : police.constructions@daillens.ch

5 Poulailers avec un coq ou plus de 10 poules

Demande de permis de construire

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Procédure à suivre par le requérant :

- Cliquer sur le lien suivant pour prendre connaissance de la marche à suivre.
- Remplir le formulaire « Demande de permis de construire (P) » qui se trouve dans le lien susmentionné.
- Compléter le dossier par les annexes listées à la fin du formulaire (P), qui peuvent varier selon le projet.
- Transmettre le dossier complet à la commune pour étude du projet ainsi que pour la suite à donner (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, par le biais d'un lien de téléchargement uniquement en ayant préalablement respecté les directives mentionnées dans la fiche d'application pour la transmission des fichiers numériques).

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/les-differentes-etapes-de-la-procedure-du-permis-construire>

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire.

Chaque étapes des travaux doivent être annoncée au Greffe par le biais des cartes de contrôles fournies avec le permis de construire.

Une fois les travaux terminés, une visite sera organisée en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.
Les frais qui découlent de cette procédure sont facturés en plusieurs étapes.

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale,
soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Téléphone :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signatures :

• Signature du/des propriétaires pour accord :

• Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

• Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale ou du permis de construire.

Selon la nature du projet, une autorisation cantonale (soumise a permis de construire) et d'autres documents peuvent être nécessaires.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et, cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

7 Constructions mobilières comme halles de fêtes, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour une durée de 3 mois au minimum

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC).

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Téléphone :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signatures :

• Signature du/des propriétaires pour accord :

• Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

• Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale.

La Municipalité décide et communique si l'autorisation doit être affichée 20 jours au pilier public.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et,
cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

Demande de permis de construire

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Procédure à suivre par le requérant :

- Cliquer sur le lien suivant pour prendre connaissance de la marche à suivre.
- Remplir le formulaire « Demande de permis de construire (P) » qui se trouve dans le lien susmentionné.
- Compléter le dossier par les annexes listées à la fin du formulaire (P), qui peuvent varier selon le projet.
- Transmettre le dossier complet à la commune pour étude du projet ainsi que pour la suite à donner (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, par le biais d'un lien de téléchargement uniquement en ayant préalablement respecté les directives mentionnées dans la fiche d'application pour la transmission des fichiers numériques).

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/les-differentes-etapes-de-la-procedure-du-permis-construire>

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire.

Chaque étapes des travaux doivent être annoncée au Greffe par le biais des cartes de contrôles fournies avec le permis de construire.

Une fois les travaux terminés, une visite sera organisée en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.
Les frais qui découlent de cette procédure sont facturés en plusieurs étapes.